

DÉMATÉRIALISATION

des autorisations d'urbanisme, l'échéance approche...

AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vous aurez la possibilité de déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. Cela concerne tous les types de demandes du simple certificat d'urbanisme d'information pour connaître les règles d'urbanisme sur une parcelle à la demande de permis d'aménager d'un lotissement.

Pour permettre de répondre aux obligations légales des communes inscrites par l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et la loi *Élan* du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ; CCA pilote et finance l'outil mutualisé à l'échelle du territoire qui permettra aux administrés de chaque commune de déposer leur demande d'urbanisme en ligne via une plateforme numérique « Vos démarches d'urbanisme – Guichet unique »

Le lien ci-dessous vous permet d'y accéder. Il s'agit de la seule possibilité de déposer une demande d'urbanisme en ligne sur la commune de votre choix : <https://gnau.cca.bzh>

Afin d'appréhender ces nouvelles manières de saisir l'administration pour des demandes d'urbanisme et de les instruire, l'ouverture de la plateforme numérique est anticipée en donnant la possibilité de **déposer des demandes de certificats d'urbanisme d'information (CUa) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)**.

Vous pourrez prendre connaissance des **conditions générales d'utilisation de la plateforme numérique « Vos démarches d'urbanisme – Guichet unique »** sur l'onglet « Conditions gé-

nérales d'utilisation » pour connaître le type d'autorisations acceptées, le fonctionnement du télé-service, le type de fichiers acceptés, le poids maximum des fichiers, le traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, les données personnelles, etc.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? CONTACTEZ LE SERVICE URBANISME DE LA COMMUNE

L'État a mis en place sur son site internet « service-public.fr » une interface utilisateur facilitant pour un demandeur la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme « AD'AU »

